



30 mai 2018

## AVIS PUBLIC

### AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IRÉNÉE

est par la présente donnée par la soussignée, Marie-Claude Lavoie, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec a demandé à la Municipalité de Saint-Irénée, via le *règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes numéro 281-2010*, de procéder à une modification de l'article 2.3.26 portant sur l'utilisation d'armes à feu afin d'interdire pour une période déterminée, en lien avec la tenue du Sommet du G7, l'utilisation d'armes à feu, d'une arbalète et d'un arc dans un secteur précis de la municipalité de Saint-Irénée;

Nous tenons à informer la population de la modification apportée :

#### **ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.3.26 PORTANT SUR L'UTILISATION D'ARMES À FEU**

À l'article 2.3.26 portant sur l'utilisation d'armes à feu (200\$), à la suite du deuxième paragraphe, procéder à l'ajout du paragraphe suivant :

**« Du 28 mai au 11 juin 2018, l'utilisation d'une arme à feu, de même qu'une arbalète et d'un arc, est prohibée sur l'ensemble des propriétés se trouvant dans le périmètre identifié à l'annexe 5 du présent règlement ».**

**ARTICLE 2 – PROCÉDER À L’AJOUT DE L’ANNEXE 5 PORTANT SUR LE PÉRIMÈTRE D’INTERDICTION D’ARMES À FEU, D’UNE ARBALÈTE ET D’UN ARC POUR LA PÉRIODE DU 28 MAI AU 11 JUIN 2018**

**ANNEXE 5 – PÉRIMÈTRE D’INTERDICTION D’UTILISATION D’ARMES À FEU, D’UNE ARBALÈTE ET D’UN ARC POUR LA PÉRIODE DU 28 MAI AU 11 JUIN 2018**



**Marie-Claude Lavoie,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière**